

Plan de relance

Mesures de soutien aux cantines scolaires

Cette mesure vise à soutenir les cantines scolaires des petites communes souhaitant s'engager dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux de qualité.

Les bénéficiaires

- La mesure concerne les communes **éligibles en 2020 à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR C)**.
Les communes doivent assurer un service de **restauration scolaire publique** en régie ou en gestion déléguée.
- Les communes doivent être propriétaires des locaux et du matériel.
- Les EPCI exerçant la compétence restauration scolaire sont éligibles pour les seuls repas servis dans les communes éligibles à la DSR cible.

Les investissements éligibles

- Investissements liés à la mise en œuvre de la loi EGALim (engagement à augmenter la part de produits durables et de qualité).
- Les aides peuvent être liés à des **investissements matériels** (liés à la préparation, stockage, service...) ou **immatériels** (logiciels, formations, prestation d'accompagnement ou étude...).
- La liste des investissements éligibles est consultable sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043101076>



A noter : déclaration de la part de produits durables et de qualité au moment de la demande de subvention et de la demande de paiement.

Le calcul de l'aide

- **L'aide peut varier de 1500 € à 33 600 € mais elle est plafonnée :** le calcul du plafond est fonction du nombre de repas servis sur l'année de référence 2018-2019 :

Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019	Plafond
Nombre de repas inférieur à 3 333	3 000 €
Nombre de repas compris entre 3 334 et 6 999	3 000 € + 0,90 €/repas à partir du 3 334 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999	6 300 € + 0,70 €/repas à partir du 7 000 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999	11 200 € + 0,60 €/repas à partir du 14 000 ^{ème}
Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999	19 600 € + 0,50 €/repas à partir du 28 000 ^{ème}
Nombre de repas au-delà de 56 000	33 600 €

Par exemple, une commune qui a une école primaire publique et qui a servi 18760 repas en 2018-2019 pourra prétendre à une subvention maximale de 14 056 €.

- Le taux de financement couvre **100% des dépenses éligibles** dans la limite du plafond calculé (n'hésitez pas à nous consulter pour le calcul de votre plafond).
- Le montant minimal de dépenses éligibles est de 1 500 € HT.
- Pour les EPCI, le plafond est la somme des plafonds calculés individuellement pour chacune des communes éligibles de l'EPCI.

Les démarches

- La commune ou l'EPCI renseigne le formulaire de demande de subvention à télécharger sur le site de l'ASP (*colonne de droite « Documents utiles »*) :

<https://www.asp-public.fr/soutien-de-certaines-cantines-scolaires>

La notice d'information et des détails supplémentaires sont également disponibles sur le site.

Le formulaire est rempli, imprimé et signé pour être envoyé **par courrier** à l'adresse suivante :

<p>Direction régionale ASP Occitanie Parc Georges BESSE 115 Allée Norbert WIENER Immeuble Arche BOTTI CS 70001 30039 Nîmes cedex 1</p>

Le dossier devra réunir : la présentation synthétique du projet, les pourcentages d'approvisionnements durables et d'approvisionnements en produits biologiques au moment de la demande, le nombre de repas servis sur l'année 2018-2019, la liste des investissements prévus et les devis correspondants.

- L'instruction des candidatures se fait au fil de l'eau, jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale de 50 millions d'Euros.

Le calendrier

- La mesure est ouverte depuis le 9 février 2021.
- Les demandes pourront être déposées jusqu'au **31 octobre 2021**.
- Les demandes de solde pourront être déposées jusqu'au 30 juin 2023.

Votre contact :



Carine DUVAL

carine.duval@pl.chambagri.fr

Réseau LOCAL
Sarthe

Tél : 02.43.39.61.99 ou 06.66.77.96.39